



**Communauté de Communes
Porte de Maurienne**

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023 - 19 H
LISTE DES DELIBERATIONS**

Présents : **Mrs** AUGEM – BERGERETTI – BRUNET – BUET – CANOT - CONTI - DEMONNAZ – FARGEAS - GADROY-LEGENVRE – GENON – MELLAN – MICHELLAND – PERRIER – REFFET - RICO-PEREZ - **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BOUCLIER-BEAUCHET – BUGNON - GAZET - MASSUTTI – MICHEL

Absents - Excusés : Mrs COHIN – ROCHE – Mmes – DREGE – GUILLOT – LEGRAND

Pouvoirs :

Mr ROCHE au profit de Mme MICHEL - Mr COHIN au profit de Mme BOUCLIER-BEAUCHET

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

**AVENANT N° 1 – MARCHE TRAVAUX – AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LES
COMMUNES D'ÉPIERRE ET D'ARGENTINE**

Délibération 2023DELIB_03_14

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** l'avenant pour un montant de 29 930.52 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

PRISE EN CHARGE D'UN FORFAIT HABILLEMENT POUR LE PERSONNEL DE LA CRECHE

Délibération 2023 DELIB 03 05

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'octroi une somme annuelle de 30 € par agent en place depuis le 01 janvier de l'année en cours
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération

COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022

Délibération 2023 DELIB 03 04

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les comptes administratifs et compte de gestion ci-dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération 2023 DELIB 03 13

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation additionnelle : 2.86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.31 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.03 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 34.67 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.42 %
- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations pour l'année 2023 à 157 484 €
- **CHARGE** le Président
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PROPOSITION DE SUBVENTIONS

Subventions 2023

Délibération 2023 DELIB_03_02

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de verser une subvention :

- au Collège « La Lauzière » :	28 000 €
- à l'Association Sportive du collège	1 250 €
- au Grand Filon	16 893 €
- à l'ADMR :	25 902 €
- à l'U.S.C. :	10 000 €
- à Aix Maurienne Savoie Basket	2 750 €
- à l'Office de Tourisme :	60 516 €
- plan d'eau de St Alban pour l'entretien du site :	2 401 €
- Mur d'escalade de St Léger :	1 828 €
- Gymnase d'Epierre pour l'entretien :	10 302 €
- Terrain de foot d'Aiton pour l'entretien du site :	2 438 €
- Echappée Belle	2 500 €
- Décapadiot	2 500 €
- Fête de la musique à Montsapey	1 000 €

- Aux associations sportives (cf délibération du 27.10.10)

* **36.91 €** par licencié mineur résidant dans le canton avec un plafond de 3 513 € par club,

* Participation pour les équipes de – de 18 ans évoluant dans un championnat de France ou Régional,

853 € par équipe avec un plafond de **1 707 €** par club,

* Participation pour les équipes de – de 18 ans évoluant dans un championnat Départemental,
181 € par équipe avec un plafond de **1 097 €** par club.

Les montants sont inscrits au budget primitif 2023.

AACA

Délibération 2023 DELIB_03_03

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de verser une subvention :

- **Au titre du Contrat Cantonal d'Animation**

Pour un montant de 39 619 €

- 30 % dès le mois de février soit 11 885.70 €
- 35 % au mois d'avril soit 13 866.65 €
- Le solde soit 35 % au mois de novembre de l'année soit 13 866.65 €

- **Au titre de l'Animation Jeunesse**

Pour un montant de 151 432 €

- 30 % dès le mois de février soit 45 429.60 €
- 35 % au mois d'avril soit 53 001.20 €
- 35 % au mois de novembre de l'année soit 53 001.20 €

Les montants sont inscrits au budget primitif 2023.

VOTE DES BUDGETS

Communauté de Communes

Délibération 2023 DELIB 03_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Article unique : d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	6 714 439	6 714 439
- Investissement	1 562 586	1 562 586
TOTAL	8 277 025	8 277 025

Le Président :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.

ZAE

Délibération 2023 DELIB_03_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la ZAE de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Article unique : d'adopter le Budget Primitif du budget ZAE de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	44 757	44 757
- Investissement	82 036	82 036
TOTAL	126 793	126 793

Le Président :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.

SPANC

Délibération 2023 DELIB_03_11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget SPANC de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Article unique : d'adopter le Budget Primitif du budget SPANC de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	41 880	41 880
- Investissement	2 632	2 632
TOTAL	44 512	44 512

Le Président :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite
CNRACL

Délibération 2023 DELIB_03_01

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 17 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Convention avec l'ACA concernant le remplacement et le remboursement d'une porte vitrée au Cairn

Délibération 2023DELIB_03_08

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de l'ACA pour le remplacement de la porte vitrée
- **VALIDE** la convention concernant les modalités de remboursement de l'ACA
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention dans les conditions ci-dessus précisées et à opérer toutes les démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

Avenant à la convention partenariale 2020-2023 d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Porte de Maurienne (CCPM) et l'Association d'Animation du Canton d'Aiguebelle (ACA)

Délibération 2023DELIB_03_16

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** l'avenant à la convention partenariale 2020-2023 d'objectifs et de moyens entre la CCPM et l'ACA et la CCPM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant dans les conditions ci-dessus précisées et à opérer toutes démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

RGD73 – Abonnement collectif

Délibération 2023DELIB_03_17

Le conseil communautaire après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu,

- **VALIDE** à l'unanimité le principe d'un abonnement collectif avec toutes les communes du territoire Porte de Maurienne.
- **DECIDE** de refacturer le service au coût de 1 € par habitant auprès de chacune des communes du territoire.

Le Président,

GENON Hervé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURIENNE
SAVOIE
73 Grande rue - 73220 AIGUEBELLE
Tél: 04 79 44 31 61
communautedecommunes@portedemaurienne.eu